

**Département de l'HERAULT**  
**COMMUNE DE TOURBES**

**Arrêté municipal 17 octobre 2023**  
**Réglementation circulation Avenue de la Gare (la route**  
**départementale N°39.E5)**

Le Maire de TOURBES (34120)

**Vu** la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,  
**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,  
**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2, et 2213-1 à 2213-6,  
**Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment l'article L 131-1,  
**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411,5, R 411-8, R 411-25, R 417-4, R 417-9, R 417-10 et R 417-11,  
**Vu** le code Pénal, notamment ses articles R 610-5 et L 131-12,  
**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

---

**Considérant** les travaux de réfection de la chaussée des routes départementales 39 et 39E5 par l'Entreprise EIFFAGE Saint-Thibéry, sous maîtrise d'ouvrage Conseil Départemental 34,

**ARRÊTE**

**Article 1** : L'entreprise EIFFAGE est autorisée à effectuer les travaux sur l'Avenue de la Gare, l'arrivée sur le giratoire du stade et le giratoire du **lundi 23 octobre au lundi 30 octobre 2023 de 7h30 à 18h00**.

**Article 2** : La circulation sera fortement perturbée pendant les travaux.  
Le chantier se fera, selon les sections, sous circulation ou par la mise en place de déviations.  
Les usagers respecteront la signalisation en place et les directives de circulation du Chef des travaux sur site.  
Le stationnement est interdit sur la chaussée, les trottoirs ou les accotements sur l'ensemble de la zone de travaux.

**Article 3** : Le chantier est décomposé en 3 phases successives :

- **Phase 1, lundi 23 et mardi 24 octobre** : Rabotage des chaussées depuis l'église saint-Saturnin jusqu'au giratoire du stade,
- **Phase 2, mercredi 25 et jeudi 26 octobre** : remise à la cote des bouches à clé, avaloirs, regards et chambres France Telecom,
- **Phase 3, vendredi 27 et lundi 30 octobre** : Réalisation d'un revêtement général en BBSG 0/10,
- Les marquages au sol seront réalisés 15 jours après la fin des travaux.

**Article 4 :** Lors des phases de mise en place des déviations, les accès vers centre-ville et sorties vers Pézenas-RN9 seront les suivants :

- **Accès centre-ville :**
  - Giratoire du stade – Bellevalia – Rue Mandela – Rue de l’Egalité.
  - Si moment critique : Avenue du petit train – Avenue de Béziers.
- **Sortie de Tourbes – centre :**
  - Avenue de Béziers – Avenue du petit train – RN9

**Article 5 :** Les 2 arrêts de bus situés en haut et en bas de l’Avenue de la Gare seront condamnés. **Le seul arrêt bus pour les « départs et arrivées » sera celui de Bellevalia**, au droit des commerces, aux horaires habituels.

**Article 6 :** Les alternats de circulation qui pourraient avoir lieu seront commandés par le responsable des travaux sur site de l’entreprise Eiffage.

**Article 7 :** En raison de la complexité des travaux, des imprévus peuvent nécessiter de modifier temporairement et tant que de besoin la circulation prévue et la signalisation mise en place.

De même en cas d’intempéries ou d’imprévus techniques, le planning de chantier pourra être modifié et la date de fin des travaux être décalée.

**Article 8 :** Toutes contraventions au présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 9 :** Conformément à l’article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l’objet **d’un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de parution.**

**Article 10 :** Monsieur le Maire de la Commune de TOURBES, Monsieur le commandant de la communauté de brigade de la Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
**PUCHE Lionel**



